

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation : le 30 novembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME BOUCHET, MM FONTENILLE (à partir du 1^{er} point de l'ordre du jour), Mme LELIEVRE, M LARDANS, M CEYSSAT, MMES MOTA, GILBERT, BUGUELLOU-PHILIPPON, DEMOUSTIER (à partir du 1^{er} point de l'ordre du jour), CHARTIER, BARREIROS, DUGAT, MM VAUCLARD, RIEUTORD, ZANNA, PETIT, FERRANDON, DE SOUSA, MME GEINDRE, MME DUMAS, M. SUTEAU.

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur CHAUVET par M LARDANS, M FONTENILLE (sur l'approbation du PV de la précédent séance) par M BRUNMUROL, Mme BRUGIERE par Mme LELIEVRE; GAUTHIER-RASPAIL par Mme BUGUELLOU-PHILIPPON, Mme DEMOUSTIER (sur l'approbation du PV de la précédent séance) par Mme MOTA, Monsieur VALLENET par Monsieur RIEUTORD, Monsieur FARINA par Monsieur CEYSSAT, Monsieur MICHEL par Monsieur ZANNA, MME ROY par Monsieur SUTEAU

ETAIT EXCUSEE : Mme DUMAS lors de l'approbation du PV de la séance précédente.

Secrétaire de séance : M ZANNA

Le quorum fixé à 15 élus est atteint.

Monsieur le Maire annonce les procurations accordées par les conseillers municipaux empêchés. Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La désignation de M ZANNA est approuvée à l'unanimité des suffrages.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023.

Monsieur SUTEAU indique qu'il n'est d'accord avec la rédaction au moins sur différents points portant sur les questions diverses : l'échange relatif à l'emballage du bulletin municipal et celui sur les bailleurs sociaux ; Monsieur le Maire indique que des modifications seront apportées au document proposé.

Le procès-verbal amendé est mis aux voix : 26 voix pour, 2 oppositions (Madame ROY, Monsieur SUTEAU).

<u>Objet : 01 a - Rapport d'activité de Clermont Métropole 2022</u>
--

Le **rapport d'activité 2022 a été communiqué** sous format pdf par les services de la Métropole accompagné du compte financier unique arrêté par le Conseil métropolitain le 30 Juin 2023.

En application de l'article L.5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ». Dans un objectif de sobriété, ce document est désormais uniquement disponible en version numérique.

Monsieur le Maire, précise que le rapport d'activité de Clermont Auvergne Métropole a été transmis avec la convocation. Il demande si ce rapport appelle des questions.

Monsieur SUTEAU fait remarquer les emplois de la Métropole dans les domaines du développement durable et de l'énergie et que la Municipalité de Romagnat n'a toujours pas nommé d'agent sur le poste créé dans ce domaine en décembre 2019.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Objet : 1 b – Rapport de Clermont Auvergne Métropole sur le service de collecte et de valorisation des déchets 2022

Monsieur le Maire, précise que le rapport d'activité de Clermont Auvergne Métropole a été transmis avec la convocation. Il en présente les grandes lignes en séance à l'appui d'un support de présentation synthétique ; puis il donne la parole aux membres du conseil.

Après une présentation synthétique des actions conduites par le service métropolitain (collecte classique, déchetterie, valorisation, expérimentations divers) de l'évolution des volumes et des coûts ; s'engage un débat.

P SUTEAU demande des précisions sur l'Archipel des Salins. M le Maire indique que ce projet a été initié dans le cadre d'un budget participatif de la Ville de Clermont et a été porté par la Métropole. Pour l'instant pas de retour mais il s'agit d'attendre plusieurs années pour voir évoluer la structure. P SUTEAU demande ce qu'il en est en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Monsieur le Maire précise que l'accompagnement du VALTOM porte déjà ses fruits, mais sera prolongé. Le bilan est doré et déjà positif au niveau des écoles et de l'EHPAD. Il est aussi question du succès des composteurs individuels. P SUTEAU évoque également les journées de nettoyage des espaces publics et l'expérience d'un escape game qui seraient à développer.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Objet : 1-c – Rapport de Clermont Auvergne Métropole sur l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire, précise que le rapport d'activité de Clermont Auvergne Métropole a été transmis avec la convocation. Il en présente les grandes lignes en séance à l'appui d'un support de présentation synthétique puis il donne la parole aux membres du conseil.

Après présentation des principaux éléments de cette compétence : les réseaux, les travaux notamment la station avec 55 M d'€ entre 2022 et 2024. Monsieur le Maire, le contexte problématique de la gestion de la ressource et l'évolution des tarifs dans un objectif de convergence des tarifs.

Monsieur SUTEAU demande des informations sur le dossier du bassin d'orage de Romagnat. Monsieur le Maire indique que le dossier avance avec la fin des acquisitions foncières, des études « Loi sur l'eau », la recherche de foncier pour accueillir les terres du chantier.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Objet : 02 - 231207 - Décision modificative n°3 – Budget Ville

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

- Article 65313 : Cotisations de retraite = 4 200 €
Les cotisations mutuelle retraite des élus ont été imputées sur le chapitre des charges de personnel et non sur celui des indemnités des élus.
- Article 6588 : Autres charges de gestion courante = 41 735 €
En 2022, la commune a bénéficié d'une avance sur la dotation de l'Etat exceptionnelle « filet de sécurité ». Il se trouve que la commune ne remplit pas les critères pour recevoir à cette aide et doit donc reverser la somme perçue, soit 41 735 €.

- Article 66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE = 660 €
Un ajustement du montant des intérêts courus non échus est nécessaire.
- Article 739211 : Attributions de compensation = - 9 000 €
Clermont Auvergne Métropole nous a transmis le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2023, soit 561 230 €. Les crédits inscrits au budget primitif étant plus élevés.
- Chapitre 042 - Article 6811 : Dotations aux amortissements = 40 000 €
Dans le cadre de l'instruction M57, l'amortissement prorata temporis est calculé à compter la date de mise en service des biens acquis dans l'année. De ce fait, la somme de 40 000 € doit être ajoutée au montant prévu budget primitif, en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement.

B. RECETTES

- Article 6419 : Remboursement rémunération du personnel = 62 000 €
Le montant des indemnités journalières perçu de l'assurance du personnel est plus important que celui prévu au budget primitif.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

- Chapitre 041 – Article 2115 : Terrains bâtis = 37 900 €
Suite au rachat, à l'EPF Auvergne, du bien situé sur la parcelle BE 191, avenue Gergovia, il convient de passer des écritures d'ordre budgétaire relatives à la rétrocession des participations déjà versées à l'EPF. Pour ce faire, la somme de 37 900 € doit être inscrite au chapitre 041 en dépenses et recettes d'investissement.
- Chapitre 041 – Article 21318 : Autres bâtiments publics = 6 000 €
Les études réalisées dans le cadre de la mise aux normes électriques du complexe sportif et du stade doivent être intégrées au compte 21318. Afin de passer les écritures d'ordre budgétaire, il convient d'inscrire la somme de 6 000 € au chapitre 041 en dépenses et recettes d'investissement.
- Article 2041582 : Bâtiments et installations = 82 000 €
Cette somme doit être inscrite pour le versement d'un fonds de concours à TE 63 au titre de 3 opérations à venir (salle de basket, terrain de football et salle multisport).
- Article 2051 : Concessions et droits similaires = 7 000 €
Des dépenses non prévues au budget primitif ont été réalisées : licence plateforme participative, base Oracle, pack office.
- Des ajustements sont nécessaires sur le chapitre 21 :
Article 21312 : Bâtiments scolaires = 73 784.22 €
Article 21318 : Autres bâtiments publics = 6 977.78 €

B. RECETTES

- Chapitre 041 – Article 2031 : Frais d'études = 6 000 €
La somme de 6 000 € correspondant aux études à intégrer qui est inscrite en dépenses d'investissement est également inscrite en recettes.
- Chapitre 041 – Article 27638 : Autres établissements publics = 37 900 €
La somme de 37 900 € inscrite en dépenses d'investissement est également inscrite en recettes pour passer les écritures d'ordre budgétaires relatives à la rétrocession des participations déjà versée à l'EPF Auvergne dans le cadre du rachat du bien situé sur la parcelle BE 191.

- Chapitre 040 - Article 28121 : Dotations aux amortissements = 40 000 €
Cette somme correspondant aux dotations aux amortissements qui est inscrite en dépenses de fonctionnement est également inscrite en recettes d'investissement.
- Article 1322 : Subventions de la Région = 33 000 €
Dans le cadre des travaux de restauration générale de l'église d'Opme, la Région attribue à la commune une subvention de 33 348 €.
- Article 1323 : Subventions du Département = 10 000 €
Dans le cadre des acquisitions à puy Giroux pour l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale, le Conseil Départemental accorde à la commune une subvention de 10 000 €.
- Article 1328 : Subventions autres organismes = 102 357 €
Dans le cadre des travaux de végétalisation de la cour de l'école Jacques-Prévert, l'Agence de l'Eau accorde à la commune une subvention de 102 357 €.

Synthèse de la décision modificative n°3 Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
<u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u>		<u>Chapitre 013 – Atténuations de charges</u>	
Article 65313 – Cotisations de retraite	4 200 €	Article 6419 – Remboursement rémunérations du personnel	62 000 €
Article 6588 – Autres charges de gestion courante	41 735 €		
<u>Chapitre 66 – Charges financières</u>			
Article 66112 – Intérêts courus non échus	660 €		
<u>Chapitre 014 – Atténuations de produits</u>			
Article 739211 – Attributions de compensations	-9 000 €		
<u>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>			
Article 6811 – Dotations aux amortissements	40 000 €		
<u>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</u>	-15 595 €		
TOTAL	62 000 €	TOTAL	62 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Article 2051 – Concessions et droits similaires	7 000 €	Article 2031 – Frais d'études	6 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées		Articles 27638 – Autres établissements publics	37 900 €
Article 204	82 000 €	Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		Article 28121 – Dotations aux amortissements	40 000 €
Article 21312 – Bâtiments scolaires	73 784.22 €	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	
Article 21318 – Autres bâtiments publics	6 977.78 €	Article 1322 - Région	33 000 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		Article 1323 – Départements	10 000 €
Article 2115 – Terrains bâtis	37 900 €	Article 1328 – Autres	102 357 €
Article 21318 – Travaux autres bâtiments	6 000 €	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	-15 595 €
TOTAL	213 662 €	TOTAL	213 662 €

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 03 - 231207 - Budget Principal- Ville- Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2024

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Montant 2023	Montant autorisé
20 Immo. Incorporelles	117 114,09 €	29 278,52 €
204 Subv d'équipement versées	217 351,07 €	54 337,77 €
21 Immo. corporelles	1 693 604,81 €	423 401,20 €
23 Immo. en cours	3 860 253,91 €	965 063,48 €
4541 Travaux effectués d'office	30 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL	5 918 323,88 €	1 479 580,97 €

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 04 - 231207 - Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie - Plan de financement et autorisation de demander des subventions

La commune souhaite conserver durablement sur son territoire la présence d'une brigade de gendarmerie qui a un rôle important dans la prévention de la délinquance et dans le maintien de l'ordre.

Par ailleurs, une opportunité foncière correspond aux critères de surface, d'emplacement et d'accessibilité pour envisager la construction d'une nouvelle caserne.

Le dimensionnement des constructions est évalué à 13,33 unités de logements (UL) intégrant la partie logements et la partie services.

Le projet consiste à construire sur une parcelle plus de 5 000 m², acquise par la commune en 2021, des bâtiments neufs destinés à accueillir les gendarmes et leur famille dans une enceinte sécurisée et respectant la frontière entre obligations professionnelles et vie privée.

Le terrain en question est en partie occupé par un magasin désaffecté qui pourra faire l'objet soit d'une démolition pure et simple soit d'un réemploi en fonction des propositions architecturales et des contraintes techniques et fonctionnelles à évaluer.

Le planning de ce projet est le suivant :

- **Concours d'architecture** : septembre 2023 / janvier 2024
- **Etudes** : février / décembre 2024
- **Réalisation** : 2025
- **Localisation** : 2 avenue Fernand-Forest - 63540 Romagnat

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

GENDARMERIE 2024/2025				
DEPENSES HT		RECETTES		
TRAVAUX	2 900 000	REGION	100 000	3%
MOE + prestations connexes	300 000	MINISTERE INTERIEUR	570 000	18%
		DEPARTEMENT	250 000	8%
		AUTOFINANCEMENT VILLE (20% MINIMUM)	2 280 000	71%
TOTAL	3 200 000	TOTAL	3 200 000	100%

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 05 - 231207 - Plans de financement des investissements envisagés sur exercices 2024 et 2025

De manière à tenir compte des calendriers de différentes structures pouvant participer au financement des investissements communaux, il convient de mettre à jour les plans de financement afférents à ces investissements structurants.

Ils sont détaillés, de manière prévisionnelle, dans les tableaux ci-dessous.

Pôle de Vie Bernard Brajon - Tranche 3 - Équipement culturel			2024/2025	
DEPENSES HT		RECETTES		
Equip. Scéniques	383 500	ETAT - DETR 2024	150 000	15 %
TRAVAUX	486 000	ETAT - DSIL	90 000	9 %
MOE + prestations connexes	100 000	FEDER 21/27	347 500	36 %
		METROPOLE 2024	45 000	5 %
		REGION	50 000	5 %
		AUTOFINANCEMENT VILLE	237 700	25 %
		DEPARTEMENT FIC 2022	49 300	5 %
TOTAL	969 500	TOTAL	969 500 €	100%

Rénovation thermique groupe scolaire Jacques-Prévert			2024/2025	
DEPENSES HT		RECETTES		
TRAVAUX	1 228 540	CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE	60 420	4 %
MOE + prestations connexes	184 281	AUTOFINANCEMENT VILLE	285 000	20 %
		EUROPE-FEDER	872 401	62 %
		DEPARTEMENT FIC 2024	150 000	11 %
		METROPOLE 2025	45 000	3 %
TOTAL	1 412 821	TOTAL	1 412 821	100%

Il est proposé aux Membres du conseil municipal d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander les subventions afférentes à ces projets.

Il est à noter que d'autres opportunités ou pistes de financement seront étudiées au cas par cas. Le cas échéant, les plans de financement en seraient modifiés et feraient l'objet d'une communication ultérieure aux membres du conseil municipal.

Monsieur P SUTEAU souligne que le plan de financement de l'équipement culturel a baissé d'environ 300 000 € par rapport à celui de l'an passé. Il est répondu que le projet reste identique dans les objectifs et les besoins mais que les chiffres prévisionnels ne sont pas encore fixés. Il est rajouté que la salle André Raynoird fera l'objet d'une réflexion.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 06 - 231207 - Régularisation des fiches sectorielles entre la Métropole et la ville de Romagnat

Les conventions de mise à disposition de services - ascendantes ou descendantes- conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le constat qualitatif et quantitatif des services mis à disposition, établi conjointement entre les communes et la Métropole, fait apparaître quelques réajustements pour 2022 pour la Ville de Romagnat.

Les fiches en annexe de la présente délibération font état des écarts entre le prévisionnel établi à partir des données 2021 et le coût réel réalisé sur l'exercice 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation annexées à la présente délibération,
- de procéder aux remboursements des écarts.

Entretien des espaces verts

La présente mise à disposition est réalisée en vue de concourir à l'entretien des espaces verts sur l'emprise des voiries métropolitaines situées à Romagnat.

Activités	Masse salariale		Dépenses directes		Total	
	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2022	Réalisé 2022
Entretien des espaces verts sur voiries	65 093,38 €	67 095,71 €	19 365,19 €	4 825,14 €	84 458,57	71 920,85 €
Ecart	-2002,33		14 540,05		12 537,72 €	

L'écart entre le prévisionnel 2022 et le coût réel du service mis à disposition s'élève à **12 537,72 €**.

Il est donc nécessaire :

- de procéder à une régularisation de **2 002,33 € en faveur de la commune de Romagnat** au titre de la masse salariale,
- de procéder à une régularisation de **14 540,05 € en faveur de Clermont Auvergne Métropole** euros au titre des dépenses directes.

Entretien des véhicules métropolitains

La présente mise à disposition a été conclue pour concourir à l'entretien des véhicules métropolitains et nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Activités	Masse salariale		Dépenses directes		Total	
	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2022	Réalisé 2022
Entretien des véhicules	17 152,60 €	17 584,02 €	16 414,13	3 579,27 €	33 566,13 €	21 163,29 €
Ecart	-431.42		12 834.86		12 403,44 euros	

L'écart entre le prévisionnel 2022 et le coût réel du service mis à disposition s'élève à **12 403,44 €**.

Il est donc nécessaire :

- de procéder à une régularisation de **431,42 euros en faveur de la commune de Romagnat** au titre de la masse salariale,
- de procéder à une régularisation de **12 834,86 euros en faveur de Clermont Auvergne Métropole** au titre des dépenses directes.

Entretien du patrimoine bâti métropolitain

La présente mise à disposition a été conclue pour concourir à l'entretien du patrimoine métropolitain (la médiathèque, le pôle de proximité).

Activités	Masse salariale		Dépenses directes		Total	
	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2022	Réalisé 2022
Entretien patrimoine bâti			8 665,11 €	9 016,92 €	8 665,11 €	9 016,92 €
Ecart			351.81		351,81 euros	

L'écart entre le prévisionnel 2022 et le coût réel du service mis à disposition s'élève à **351,81 €**.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de 351,81 euros en faveur de la commune de Romagnat au titre des dépenses directes.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 07 - 231207 - Travaux d'éclairage public - Halle aux sports

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **Réfection de l'éclairage de la halle des sports.**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63) auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **38 000 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 %, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : **19 004,32€**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fond de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **19 004,32 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63,
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

Monsieur SUTEAU indique que les 3 délibérations seront votées car les décisions vont dans le sens de l'histoire en espérant que les économies d'énergie seront à hauteur des attentes.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 08 - 231207 - Travaux d'éclairage public- Terrain de football

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **Réfection de l'éclairage du terrain de football**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63) auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **95 000 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 %, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : **47 505,76€**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fond de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **47 505,76 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63,
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 09 - 231207 - Travaux d'éclairage public - Salle de basket-ball- salle multisports

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **Réfection de l'éclairage de la salle multisports (Terrain de basket-ball)**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63) auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **30 000 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 %, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : **15 003,60€**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fond de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **15 003,60 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63,
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 10 - 231207 - Cession d'une immobilisation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal données à Monsieur le Maire et notamment de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la mise aux enchères d'un godet de tractopelle JBC 3CX,

Considérant la proposition d'achat de la société SMVTP d'un montant de 5 320 €,

La cession de ce bien excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est requise.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à céder le godet de tractopelle JCB 3CX à la société SMVTP pour un montant de 5 320 €.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 11 - 231207 - Convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'Allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale

Conformément aux dispositions des articles L. 211-22 à L. 211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non- reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Ville de ROMAGNAT, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à **10 400 € HT** (estimation : 1,29€ HT par an et par habitant).

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes jointe,
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Monsieur P SUTEAU demande si un bilan est disponible sur cette activité.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 12 - 231207 - Tarifs de location des salles communales

Afin de tenir compte de l'évolution des charges communales liées à la location des salles, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs joints en annexe à compter du 1er janvier

2024. L'augmentation proposée correspond à l'augmentation moyenne des tarifs appliqués par le prestataire en charge du nettoyage.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les contrats afférents.

TARIFS ACTUELS depuis le :		01/01/2016				Nouveaux tarifs au 01/01/2024				
Salle A.Raynoird						Salle A.Raynoird				
Type d'utilisateur	1er jour		jour supplémentaire	Forfait W.E.		1er jour		jour supplémentaire	Forfait W.E.	
	Location	Ménage	Location	Location	Ménage	Location	Ménage	Location	Location	Ménage
Associations locales	143 €	120 €	123 €	286 €	120 €	143 €	126 €	123 €	286 €	126 €
Autres associations extérieures - Collectivités territoriales - Syndicats - Partis politiques	327 €		266 €	643 €		327 €		266 €	643 €	
Entreprises - Comités d'entreprise - Organismes de spectacle - Autres	1 031 €		827 €	1 918 €		1 031 €		827 €	1 918 €	
Administration pour concours et examens	551 €		444 €	1 010 €		551 €		444 €	1 010 €	
Opme - Salle des banquets- Boris VIAN						Opme - Salle des banquets- Boris VIAN				
Type d'utilisateur	Location	Forfait W.E. Ménage			Location	Forfait W.E. Ménage				
Particuliers romagnatois	225 €	60,00 €			225 €	63 €				
Associations locales	102 €				102 €					
Employés municipaux	113 €				113 €					
Salle Jacques Prévert						Salle Jacques Prévert				
	1er jour		jour supplémentaire	Forfait W.E.		1er jour		jour supplémentaire	Forfait W.E.	
	Location	Ménage	Location	Location	Ménage	Location	Ménage	Location	Location	Ménage
Employés municipaux	57 €	60 €	51 €	102 €	60 €	57 €	63 €	51 €	102 €	63 €
Associations locales	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Galerie du Parc						Galerie du Parc				
réservée aux vins d'honneurs liés à un mariage célébré en mairie de Romagnat et dans la limite d'un seul jour	1er jour				jour					
	255 €				255 €					

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 13 - 231207 - Subvention à une association locale - 2023

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2023 soit la somme de 208 000 €,

Considérant la nouvelle demande présentée par l'association Chantilly Negra pour la création d'un projet musical entre l'Auvergne et la Louisiane aux Etats Unis.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'association Chantilly Negra.

Monsieur Paul SUTEAU demande à quoi correspond l'activité financée et s'il s'agit de l'organisation du pique-nique blues ?

Madame LELIEVRE indique que Chantilly Negra participe à la programmation du pique nique blues mais a aussi sa propre vie qui consiste notamment à développer un projet entre Auvergne et Etats Unis et que la présente subvention porte sur ce projet.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 14 - 231207 - Convention tripartite de saison culturelle avec les Villes de Gerzat et de Pont-du-Château

Les communes de Gerzat, Pont-du-Château et Romagnat se sont investies dans un projet de développement culturel à l'échelle de son territoire, au moyen notamment d'une politique de diffusion de spectacles vivants dite « saison culturelle ».

Soucieuses de valoriser la complémentarité de leurs actions dans le paysage culturel local d'une part et de participer à la cohérence et à la meilleure lisibilité de l'offre culturelle sur la Métropole d'autre part, elles souhaitent poursuivre leur partenariat sur les saisons 2023/2024 à 2025/2026.

A ces fins, elles souhaitent matérialiser leurs engagements réciproques dans une convention tripartite, proposée en annexe.

Les principaux aspects de cette convention portent sur des principes de non concurrence, de mutualisation et réciprocité des tarifs réduits et d'échange d'expérience.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention tripartite établie avec les villes de Gerzat et de Pont-du-Château et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur Paul SUTEAU fait remarquer qu'il s'agit d'un renouvellement.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 15 - 231207 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Le Maire expose :

L'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L. 827-10 et/ou L. 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation, au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin

de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L. 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du **7 novembre 2023** ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

- **s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Monsieur P SUTEAU demande une précision sur le terme d'adhésion obligatoire.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 16-231217-Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, de donner un avis favorable sur :

- L'adhésion aux missions en matière de médecine préventive et prévues dans la convention jointe en annexe à compter du 1er janvier 2024,
- -l'autorisation faite au Maire ou à son représentant l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- -l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 17 - 231207 - - Contrat d'apprentissage

Afin de développer différentes formes de recrutement tout en participant à la formation aux métiers de la fonction publique, la Ville souhaite proposer un poste à un apprenti. Il s'agit en priorité d'un poste d'animateur polyvalent accessible avec un diplôme de niveau IV type BPJEPS. Si les conditions pour ce type de poste ne sont pas réunies (pas de candidats...), ce mode de recrutement pourrait être reporté sur un autre besoin ou métier de la collectivité (espaces verts, secrétariat, petite enfance...).

La période de recrutement s'étendra sur 2024 et 2025 selon les dates de formation.

Depuis 2020, le CNFPT prend en charge financièrement la formation des apprentis de la fonction publique territoriale dans la limite de ses ressources budgétaires et à la condition que la demande préalable de financement est approuvée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du recrutement d'un apprenti et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

Monsieur SUTEAU indique que même si ce n'est pas le cas ici, les élus du groupe Imaginons Romagnat resteront vigilants sur les usages en matière d'embauche d'apprentis de manière à ne pas remplacer les emplois permanents et statutaires par des apprentis.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 18 - 231207 - Création d'un cycle horaire spécifique pour la Police Municipale

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2021 et 2022 ont été mises en place différentes dispositions en matière de temps de travail des agents de la collectivité, notamment ce qui concerne les cycles de travail.

Compte tenu de l'évolution du mode de fonctionnement du service de police municipale, il convient de compléter les dispositions actuelles par l'instauration d'un cycle de travail supplémentaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Horaire hebdomadaire à 37 h 30 (générant 15 jours de RTT/an)
- En journée continue
- Hebdomadaire en alternance : 3 semaines à 4 jours et 1 semaine à 5 jours

Après avis du comité social territorial réuni le 7 novembre 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'instauration de ce cycle de travail supplémentaire et correspondant au mode de fonctionnement ordinaire du service de police municipale.

Monsieur SUTEAU demande des précisions sur l'application de ces horaires, en particulier sur le service à 2 ou 1 agents. Il lui est répondu par M VAUCLARD qu'un 3^{ème} policier va être recruté pour obtenir le plus souvent possible un effectif de 2 agents sur la voie publique y compris sur des horaires étendus au samedis matin.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Au terme de l'ordre du jour, il est proposé une présentation de deux sujets :

-L'Agenda de mise en accessibilité programmé : présentation par Monsieur DE SOUSA, conseiller délégué. Ce dernier propose aussi une présentation du travail sur le petit patrimoine en particulier en termes de valorisation à travers la brochure éditée en 2023.

Monsieur SUTEAU apprécie cette présentation et le travail réalisé et félicite Monsieur DE SOUSA. Il signale qu'en matière de perception du handicap il y a des progrès à faire, notamment à travers la gestion du stationnement au niveau de la salle Jacques PREVERT.

- Le développement durable et la biodiversité : Monsieur Jean FONTENILLE fait une présentation synthétique des actions conduites et des projets en cours en matière d'environnement et de biodiversité (Espace naturel sensible de Puy Giroux, plantation d'arbres, végétalisation de la cour de l'école J PREVERT....).

Questions diverses :

1/ Mme DUMAS demande quel équipement le plus adéquat a été choisi à la suite du diagnostic établi sur les écoles de la commune pour pallier les fortes chaleurs ?

Mme MOTA répond que l'équipement n'est pas encore choisi, la réflexion porte à ce jour sur des ventilateurs, des rideaux isolants... mais la priorité est axée sur les investissements structurants sur l'immobilier.

Madame DUMAS précise qu'elle souhaite savoir ce qui est prévu en termes de gestes de bonne pratique comme l'ouverture des fenêtres durant la nuit ou tôt le matin. Mme MOTA indique cela est à l'étude également pour réorganiser ponctuellement le travail des agents de service. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'anticiper ces périodes en achetant les équipements nécessaires, en regardant aussi ce qu'il se fait ailleurs (ombrières à Aubière par exemple...).

2/ Monsieur SUTEAU demande suite au débat du dernier conseil municipal, quelles décisions seront prises pour la distribution des bulletins municipaux, en particulier ?

Mme BUGUELLOU indique que cette question sera abordée avec le nouveau prestataire.

3/ Concernant les travaux d'accessibilité hors ADAP, pouvez-vous nous confirmer la prise en charge par la commune des travaux sur l'allée des Pérouses longeant le stade de foot et nous préciser son calendrier ?

Réponse : Vu en cours de séance.

4/ Pouvez-vous nous donner des informations sur les transports en commun concernant la commune de Romagnat ? Modification ou non des lignes 3 et 12, modification de la ligne 27 ? On entend tout et son contraire. Avez-vous une réponse officielle du SMTC sur une extension horaire et une possibilité d'expérimentation ?

Madame DEMOUSTIER indique que les travaux de discussion et de réflexion avec le SMTC avancent. Certaines pistes sont actées mais toutes les décisions ne sont pas encore arrêtées. L'orientation pour la commune se traduirait par la suppression de la ligne 3 sur Romagnat car elle serait arrêtée à Aubière, Place des Ramacles, une modification importante des lignes 27 et 12. Cela aboutirait vers une augmentation sensible des plages horaires, des jours de desserte et du nombre des courses qui passerait de 56 à 88 courses/jour donc plus de bus en circulation. La ligne 27 serait connectée à la ligne 4 à Ceyrat avec une cadence nettement améliorée et un terminus à La Pardieu après avoir croisé les lignes à haut niveau de service pour rejoindre le centre-ville. La version définitive est annoncée pour 2025 après avoir mesurer les

impacts sur l'organisation du personnel de la T2C. Les priorités sont sur la desserte scolaire. Des changements d'arrêts de bus sont envisagés sur Clermont FD. Par ailleurs, le schéma cyclables métropolitain est en gestation et portera à court terme sur l'aménagement de l'avenue J MOULIN. Monsieur le Maire rajoute que la commune compterait une ligne « forte » en partance d'Opme avec un service du lundi au dimanche et une ligne de liaison fonctionnant du lundi au samedi. Il indique que ces éléments sont à prendre au conditionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h. La date de la prochaine réunion du conseil municipal est prévue pour le 15 février 2024 à 19 heures.

M BRUNMUROL, PRESIDENT DE SEANCE	M ZANNA, SECRETAIRE DE SEANCE
---	--------------------------------------